

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 AVRIL 2025 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Mme Monique TATTEVIN étant arrivée à la délibération n° 4 – décision modificative 01/2025

Absents : Monsieur Yves LINGER, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE.

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Remise de médaille et versement d'une prime,
- 2- Vote des taux de fiscalité pour 2025,
- 3- Demandes de subvention d'associations,
- 4- Décision modificative 01/2025 – ville,
- 5- Affaires diverses
5.1. Arrêté sur le règlement des objets trouvés

Compte rendu du 10 mars 2025

Le compte-rendu du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Remises de médaille et de versement d'une prime

Vu le décret n°84-951 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail,

Vu la circulaire du 6 décembre 2006 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu les articles R.411-46 du code des communes,

Vu les articles L.2123-13, L. 3123-11 et L. 4135-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les agents des collectivités territoriales, en fonction de leur ancienneté dans la fonction publique et leur temps effectif de présence, peuvent prétendre à une médaille d'honneur mais qu'aucune prime ne peut être attribuée à l'agent par la collectivité, même sur délibération. En effet, une prime versée par une commune aux récipiendaires d'une médaille d'honneur constituerait un complément de rémunération illégal car il contrevient au principe de parité (jugement du CAA Bordeaux 15 novembre 2022).

Il est donc proposé à la commune de verser une subvention à l'amicale du personnel de Mesquer, sur justificatif, une somme correspondant au montant des primes lié aux médailles attribuées dans l'année par la collectivité considérant que le montant des primes est calculé de la façon suivante :

- 20 ans (médaille d'argent) : 25 heures supplémentaires sur le 6^{ème} échelon de l'échelle C1
- 30 ans (médaille de vermeil) : 25 heures supplémentaires sur le 6^{ème} échelon de l'échelle C2
- 35 ans (médaille d'or) : 25 heures supplémentaires sur le 6^{ème} échelon de l'échelle C3

La commission finances du 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la détermination du montant des primes allouées en fonction de la catégorie de médailles des agents, à savoir :

- 20 ans (médaille d'argent) : 25 heures supplémentaires sur le 6^{ème} échelon de l'échelle C1
- 30 ans (médaille de vermeil) : 25 heures supplémentaires sur le 6^{ème} échelon de l'échelle C2
- 35 ans (médaille d'or) : 25 heures supplémentaires sur le 6^{ème} échelon de l'échelle C3

Il approuve l'attribution d'une subvention à l'amicale du personnel de Mesquer, en tant que besoin, du montant des primes liées aux médailles attribuées par la commune de Mesquer.

2. Vote des taux de fiscalité pour 2025

Vu les articles du code général des impôts 1379, 1407 et suivants, 1639A et 1336 B sexies et suivants,

En 2025, à taux constant, les recettes fiscales seraient les suivantes :

	BASES 2025	TAUX	PDT ATTENDU
Taxe sur le Foncier Bâti	8 052 000	36,79 %	2 962 331
Taxe sur le Foncier Non Bâti	68 900	57,65%	39 721
Taxe d'habitation	8 605 000	13,91 %	1 196 956
Majoration taxe habitation		10,00 %	114 479
Coefficient correcteur			- 418 679
			3 894 808 €

Le montant budgété est de 3 850 000 € soit, une recette complémentaire de 44 808 € sans augmenter les taux d'imposition.

A ce produit s'ajoute, les compensations versées par l'Etat pour les exonérations qu'il accorde, pour un montant total de 11 785 € en 2025. L'inscription faite au budget de 2025 est de 6 000 € soit une recette supplémentaire de 5 785 €.

Au global, vu la notification des bases de 2025, de la recette supplémentaire au niveau des compensations fiscales décidées par l'Etat, sans augmentation des taux d'imposition, le produit fiscal sera supérieur de 50 593 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Considérant ces données, la situation financière de la commune et ses perspectives d'évolution, la commission finances du 7 avril 2025 propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2025.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux de fiscalité pour l'année 2025 suivants :

- Taux sur le foncier bâti : 36,79%
- Taux sur le foncier non bâti : 57,65 %
- Taux de la taxe d'habitation : 13,91 %
- Taux de majoration de la taxe d'habitation : 10,00 %

☒ M. Büchel rappelle que lors de la commission finances, il était intervenu au sujet de la mise en place d'une taxe concernant des terrains non constructibles rendus constructibles du fait du changement de leur classification. Il tient à remercier Mme Melnyczuk du travail qu'elle a fait auprès de la Préfecture et grâce aux informations récoltées, lors de la prochaine commission finances des décisions pourront être prises. Cela ne veut pas dire qu'il est pour cette taxe, mais estime que cela est un outil sur lequel les élus doivent se pencher.

☞ Mme Melnyczuk a reçu en fin de journée de nouvelles informations des services de l'Etat indiquant que cette taxe avait été votée par la commune en septembre 2009.

☞ M. Büchel dit que cela n'empêche pas de revoir cette taxe avant la prochaine révision du PLU.

☒ M. le Maire précise que les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis 2015.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux de fiscalité pour l'année 2025 suivants :

- Taux sur le foncier bâti : 36,79%
- Taux sur le foncier non bâti : 57,65 %
- Taux de la taxe d'habitation : 13,91 %
- Taux de majoration de la taxe d'habitation : 10,00 %

3. Demandes de subventions 2025

Comme tous les ans, la commune a reçu des demandes de subventions de la part d'associations qui sollicitent une aide financière communale pour soutenir leur projet. Suite à l'étude des demandes par la commission finances, il est proposé d'attribuer les subventions récapitulées dans la pièce jointe à la présente délibération.

La commission finances du 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

☒ M. Chatton précise que nous avons une coquille dans le tableau présenté. La subvention proposée pour l'association des chasseurs est de 2 000 € et non 200 €. Le tableau sera rectifié en conséquence.

Pièce jointe : tableau de demandes de subventions

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions 2025 selon le tableau joint à la présente délibération.

4. Décision modificative 01/2025 – budget ville

Vu les délibérations du vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2025 de la ville de Mesquer,

Vu l'état de notification des bases fiscales 2025 et la décision en matière de taux de fiscalité pour l'année 2025,

Considérant les dernières informations financières reçues par la commune,

Afin d'ajuster le budget de la commune, il est proposé d'ajuster ses comptes par un décision modificative.

La commission finances du 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

☒ M. le Maire tient à préciser que le conseil était inquiet lors du vote du budget primitif de la commune. Il s'était engagé à faire des investissements avec ou sans subvention. A ce jour, tout ce qui a été prévu a été engagé (avenue de Bretagne, le Pumptrack, etc ...). Puis nous avons eu le compte administratif qui est venu confirmer nos capacités de dépenses.

☒ Mme Brosseau dit, que lors de la commission finances, les membres s'étaient interrogés sur la valeur de l'engazonnement de l'ALSH.

☞ M. Roulier précise que lors de cette commission, le changement de la qualification de la dépense avait été demandée. Il s'agit plutôt de renaturation que d'engazonnement.

☞ M. Guyon précise que le terme exact est re-végétalisation.

☒ Mme Brosseau souhaite que la commune réétudie la convention avec les associations du tennis et du golf concernant la construction du club house, car on se retrouve avec des dépenses qui ne sont pas intégrées dans la convention. Mme Melnyczuk a proposé à la commission finances de revoir cette convention par avenant car, vu les échéances de remboursement pour les associations, il est possible que les présidents changent et que cela représente pour les clubs une somme plus importante, notamment pour la dernière échéance. Le projet portait sur une dépense d'environ 130 000 € mais nous allons dépasser ce seuil.

☞ M. Guyon demande qui a demandé la pergola ?

☞ Mme Melnyczuk précise que des travaux supplémentaires ont été demandés par les associations du Golf et du tennis.

☞ M. Büchel dit que, ce qui le gêne en commission finances, est de voir arriver des lignes budgétaires pour des travaux alors même que ceux-ci sont déjà faits comme la pergola. Dans ces conditions, nous ne pouvons même pas discuter de projets et donc, quel est l'intérêt d'une commission. Cela ne lui paraît pas logique.

☒ M. Guyon ayant été absent de la commission finances demande pourquoi le projet d'enrochement de la plage du Cabonais a été retiré car il pense que cela est logique de poursuivre l'enrochement qui avait été commencé du côté de Lanséria.

☞ M. Büchel précise justement que cela fait partie d'une ligne qui a été présentée, sans que nous ayons eu aucun élément pour pouvoir juger de l'opportunité de cet investissement, même si comme le dit Mme Foucault, la commune n'est pas à 20 000 € près. Il lui semble nécessaire d'avoir un minimum d'information pour pouvoir juger de l'opportunité de la dépense. Concernant le Cabonais, il s'est rendu sur place et a constaté que le chemin des douaniers n'existe plus, ni sur la carte IGN ni sur le plan cadastral. L'éboulement au niveau de l'escalier est clairement un problème de sécurité. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir une telle insécurité à cet endroit sachant que c'est un lieu de passage et que cela va outre le fait, que cela concerne deux propriétaires.

☞ M. le Maire s'excuse de ne pas avoir pu être présent à la commission finances car il devait se rendre à un enterrement. C'est à sa demande que l'inscription de ses travaux a été faite. Il a entendu des propos qui disaient que les travaux étaient sous chez le Maire. Il trouve ce genre de propos inadmissible.

☞ M. Büchel pense que les propos lui ont été mal reportés. Lors de la commission, il a bien dit qu'il ne savait qui était les propriétaires. C'est M. Gilles Chassier qui était à côté de lui lors de la commission finances qui l'a informé que l'un des propriétaires était M. le Maire. Il a bien précisé que cela n'était pas son propos mais qu'il souhaitait avoir des éléments pour pouvoir décider. Et il a bien dit clairement que si ces travaux étaient liés à un problème de sécurité, il faut se rendre sur place, voir le problème de sécurité ou non, et à partir de ce moment-là, prendre une décision.

☞ M. le Maire précise qu'il n'a pas parlé de M. Büchel. Il a demandé l'inscription de ce crédit car il y a plus de 150 à 200 personnes qui descendent par ce chemin. Un enrochement a été fait de l'autre côté. Les gens qui descendent l'escalier peuvent se prendre un caillou sur la tête. Si nous avons un épisode de sécheresse ou des pluies importantes, il serait dans l'obligation de fermer ce chemin. Ce sont pour ces raisons qu'il avait demandé l'inscription de cette dépense au budget. Son souci est uniquement de s'assurer de la sécurité des gens. Il a téléphoné à M. Büchel pour l'inciter à venir voir le problème mais il se félicite de voir qu'il s'y est rendu lui-même. Il tient à affirmer que lors de tous ses mandats successifs, il n'a jamais utilisé de l'argent public à des fins personnelles.

☞ M. Roulier souhaite apporter un complément d'information. Lors de la dernière commission travaux, les demandes de travaux avaient été hiérarchisées. Nous avons classé l'enrochement de la plage des barges et la descente du cabonais en priorité 2. Quand, lors de la commission finances, nous avons constaté qu'il y avait que l'enrochement du cabonais qui apparaissait, nous nous sommes interrogés sur le degré d'urgence des projets. Nous avons considéré qu'il y avait plutôt une urgence au niveau de la plage des barges qu'au cabonais. Du fait des problèmes de sécurité avéré, les travaux plage des barges ont été considérés comme plus urgent. Mais rien n'empêche, en séance, d'inscrire les deux travaux et de voir la suite à donner, dans le cadre d'un groupe de travail qui ira sur place pour évaluer le degré d'urgence entre les deux sites. Nous pouvons augmenter, pour ce faire le montant de l'emprunt. Les travaux à mener sur la plage des barges sont plus faciles à mener que ceux, sur celui du Cabonais qui sont plus contraignants.

☞ M. Büchel estime que si les travaux du Cabonais sont un enjeu de sécurité, cela lui pose aucun problème.

☞ M. le Maire propose donc d'inscrire, en plus, l'enrochement de la plage du Cabonais et d'augmenter d'autant l'emprunt.

☞ M. Büchel dit qu'il est intervenu un peu sèchement lors de la dernière commission car il revenait du Clos Coquard, et il s'est dit que, 30 000 € pour un chemin de 270 mètres qui n'est pas en mauvais état, pour un seul propriétaire, faisait beaucoup pour la commune. Quant à la commission finance, on lui a présenté cet enrochement pour seulement deux propriétaires, il s'est dit que cela n'était pas possible.

☞ M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a jamais eu de financement public pour des propriétaires. S'il y a un problème de sécurité chez un particulier, c'est lui paye.

☞ M. Guyon insiste uniquement sur la sécurité de nos citoyens.

☒ M. Neveux constate que de budgets en décisions modificatives, notre budget de fonctionnement explose, bien qu'il comprenne qu'une partie n'est pas du fait de la commune. Nous avons une stagnation de nos recettes du fait de la non-augmentation du produit de l'imposition mais aussi une baisse de notre épargne. Ce qui l'inquiète, c'est la politique d'investissement de la commune où, comme le dit le Maire, plein de travaux sont engagés à 10- 11 mois des prochaines élections. En

comptabilité, il y a un effet ciseau qui le dérange un peu pour la prochaine mandature. Il n'y a pas vraiment de planification de travaux.

☞ M. Chatton précise qu'en effet, l'effet ciseau est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Nous avons été inquiet sur cet effet, il y a quelques années, mais maintenant nous ne le sommes plus. Il rappelle que la commune n'a pas beaucoup investi en début du mandat du fait du COVID, et que notre montant d'emprunt prévisionnel fera que nous rembourserons moins de 500 000 € par an, ce qui était le cas sur la mandature actuelle, prouvant ainsi que le budget est bien maîtrisé.

☒ M. le Maire dit que lors de la dernière commission finances, il a été évoqué la possibilité de supprimer le crédit pour l'acquisition de l'achat de l'école Sainte Thérèse. Il souhaite que la commune conserve ce crédit car le notaire, lui a bien précisé dernièrement que lorsqu'il s'agit d'héritage et donc d'argent, cela peut aller très vite. Ce qui l'aurait inquiété aurait été de supprimer cette somme de 640 000 € pour faire d'autres travaux et qu'au final cette acquisition puisse être faite en 2025. Cela aurait contraint la commune à emprunter plus et donc limiter les capacités d'emprunt de la prochaine municipalité. Il ne faut pas utiliser cet argent sans savoir, si oui ou non, la commune pourra acheter en 2025, car cela risquerait de se reporter sur la municipalité suivante.

☒ M. Büchel remarque que, sur les travaux programmés, la commune a toujours un surcoût sur ceux-ci ou la maîtrise d'ouvrage au fil des décisions budgétaires. Il se demande si cela est normal ? Ne peut-on prévoir à l'avance ces sommes ?

☞ M. Roulier dit qu'il y a toujours une première étape et que, dès que l'on avance sur le projet, que l'on a exploité les informations, il y a souvent des travaux supplémentaires, des coûts de maîtrise d'œuvre supplémentaires.

☞ M. Guyon précise que depuis au moins deux mandats, lorsque l'on vote le budget primitif, on vote les subventions et progressivement tout augmente. Il dit, que par exemple, sur la salle de la Vigne, une enveloppe de 30 000 € de subvention avait été votée pour un projet de 130 000 €, or le coût final a été de 430 000 €.

☞ M. Roulier estime qu'un budget a besoin de vivre et s'alimente en fonction des informations. Inscrire des montants démesurés peut-être pénalisant mais en même temps, par exemple, les travaux d'enfouissement peuvent durer deux ans. Concernant l'avenue de Bretagne, il a été retenu deux options qui expliquent l'augmentation du coût des travaux, notamment des travaux sur des rues adjacentes.

Pièce jointe : Décision modificative 01/2025 du budget ville

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et 4 abstentions (Mesdames Brosseau, Groleau, Messieurs Büchel et Neveux) la décision modificative 01/2025 du budget ville.

5. Affaires diverses

5.1 : Arrêté approuvant le règlement des objets trouvés

Conformément à la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire, celui-ci doit rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ses délégations.

Afin de se mettre en conformité sur la législation en matière de gestion des objets trouvés, M. le Maire a pris arrêté rappelant les modalités de gestion de ceux-ci.

Mme Foucault précise que cet arrêté ne fait que préciser et cadrer les conditions de gestion des objets trouvés.

Copie jointe : arrêté

5.2 : Demande de dérogation au repos dominical

L'entreprise CEVA (Centre de Valorisation des Algues) sollicite une dérogation au repos dominical les dimanches du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2028 pour ses salariés chargés de vols aériens, de prélèvements d'échantillons de terrain et de mesures.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise CEVA.

5.3 : prochaine réunion du conseil municipal

M. le Maire rappelle que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 10 juin à 19h. Il aura un seul point à l'ordre du jour : l'approbation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU

5.4 : Réunion intelligence artificielle

M. le Maire informe que la réunion concernant l'intelligence artificielle a été un grand succès avec plus de 280 personnes présentes.

5.5 : Journée prévention routière

Mme Foucault dit, que malgré le temps peu favorable, la journée s'est très bien déroulée. De nombreux intervenants étaient présents, des enfants et des familles sont passés. Elle souhaite remercier les organisateurs : les services de la police municipale, des techniques jeunesse et celui de la communication. Elle remercie aussi les personnes qui se sont déplacées sur le site malgré les conditions météo.

5.6 : La fête de l'huître

M. le Maire précise que la fête de l'huître organisée pour la première fois le week-end dernier a rencontré un vif succès avec la venue de plus de 3 000 personnes. Cette fête sera certainement à renouveler.

Le conseil municipal est clôturé à 19h50

Le secrétaire
Thierry GUYON



Le Maire
Jean-Pierre BERNARD

